



Déclaration

Objet : Conformité à la Directive Européenne 2011/65/UE (RoHS 3)

La société BRV Bonetti Rubinetterie Valduggia, dont le siège est situé à Valduggia (VC), Italie – Località Molino Rastelli n° 2, en référence à la Directive Européenne 2011/65/UE ainsi qu'aux Directives Déléguées (UE) 2015/863 et (UE) 2025/2364,

DÉCLARE

que les vannes à boisseau sphérique et leurs composants correspondants :

- pour les articles estampés ou usinés en laiton : les pièces sont conformes à la directive susmentionnée, car elles sont fabriquées à partir d'une matière première dont la teneur en plomb dans l'alliage est inférieure à 4 % en poids (Annexe III point 6c modifié par la Directive Déléguée (UE) 2025/2364).*

Les alliages de cuivre utilisés sont :

alliage pour estampage EN 12165 CuZn40Pb2 CW617N-DW (teneur max. en Pb 2,2 %)

alliage pour décolletage EN 12164 CuZn40Pb2 CW617N-DW (teneur max. en Pb 2,2 %) ;

- pour les revêtements galvaniques : ceux-ci sont conformes à la directive susmentionnée car les substances suivantes ne sont pas présentes : plomb, mercure, cadmium, chrome hexavalent (le matériau est présent sur le revêtement, mais à valence zéro, puisqu'il s'agit de chrome métallique électrolytique), biphényles polybromés (PBB), éthers diphényles polybromés (PBDE), phtalate de bis(2-éthylhexyle) (DEHP), benzylbutylphtalate (BBP), dibutylphtalate (DBP), diisobutylphtalate (DIBP) ;*
- pour les autres composants : ceux-ci sont conformes à la directive susmentionnée car les substances suivantes ne sont pas présentes : plomb, mercure, cadmium, chrome hexavalent, biphényles polybromés (PBB), éthers diphényles polybromés (PBDE), phtalate de bis(2-éthylhexyle) (DEHP), benzylbutylphtalate (BBP), dibutylphtalate (DBP), diisobutylphtalate (DIBP).*

Valduggia, le 27 mars 2026

Cordialement,

Stefano Villa

Représentant légal